

Lyon, le 17 août 2011

Affaire suivie par : Cathy-Anna VALENTINI
Tél. : 04.96.11.36.07
☎ : 04.96.11.36.00
✉ : cathyanna.valentinipoirier@eaurnmc.fr

Monsieur Jean TANDONNET
Président du Conseil d'administration
du Parc National Port Cros
Castel Sainte Claire
Rue Sainte Claire
83418 HYERES cedex

Objet : Consultation sur le projet de modification du décret de création du
Parc national de Port-Cros.

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 6 juin 2011, vous avez adressé à l'agence de l'eau pour avis le rapport de présentation sur le projet de modification du décret portant création du Parc National de Port-Cros.

Je note que le zonage proposé tient compte des interrelations et des continuités écologiques, parallèlement à celui des activités humaines entre les espaces du cœur du parc et les espaces terrestres et maritimes périphériques.

L'aire marine adjacente qui s'étend en bordure du littoral entre les communes du Pradet et de Ramatuelle, et à plus ou moins trois milles nautiques des lignes de base droite au large, permet d'assurer une continuité « continent-île » et de traiter au mieux les sujets liés à :

- l'organisation des usages en mer, principale source de pression s'exerçant sur le milieu marin au niveau de la zone du parc ;
- la lutte contre les apports de pollution en mer grâce à des actions à la source.

En ce sens, la bonne articulation avec les projets de gestion actuelle du fleuve Gapeau, vecteur notable de contaminants dans la zone marine concernée, et les modalités d'organisation des usages définies dans les volets mer des SCOT devra être recherchée.

Concernant le règlement, il est dommage que le principe de « non dégradation » des milieux aquatiques évoqué dans le SDAGE ne soit pas repris dans le document notamment au niveau des *chapitres suivants* :

- 2.3.2 « Règles relatives aux travaux projetés dans le cœur »
- 2.3.3 « Règles relatives aux activités dans le cœur ».

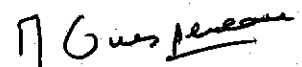
Aussi, je souhaite attirer votre attention sur la nécessaire prise en compte des éléments du SDAGE et de la DCE relatifs à la protection et la gestion des milieux aquatiques, dans les objectifs et orientations de la future charte.

Enfin, je n'ai pas de remarques particulières à vous signaler par rapport à la proposition de composition du conseil d'administration de l'établissement public du parc.

Sous réserve de la prise en compte des éléments ci-dessus dans le document, j'émet un avis favorable sur le document.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'Agence de l'eau
Rhône-Méditerranée et Corse,


Martin GUESPEREAU